

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Jean-Marie BELLIARD

N° 179 Juillet-Août 2017

DANS CE NUMERO :

Accueil de nouveaux membres

Dotations aux collectivités : le
Président DANESI demande des
précisions

100ème Congrès des Maires et des
Présidents de Communautés

Page 2

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz
du Rhin fête ses 20 ans

Participez à l'objectif de 1 000
espaces sans tabac en Alsace

Page 3

Sénat : mission d'assistance
juridique aux collectivités locales

Modification du contenu de
l'affichage des autorisations
d'urbanisme

Mise en œuvre de la loi de
modernisation de la justice du
XXème siècle

Mise à jour du statut de l'élu(e)
local(e) de l'AMF

Page 4



Le Droit Individuel à la Formation enfin opérationnel !

RAPPEL : Pour bénéficier du Droit Individuel à la Formation pour les élus locaux « DIF », il faut être élu local indemnisé ou non. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le compte individuel est constitué des heures acquises par année pleine de mandat, soit 20h, quel que soit le nombre de mandat exercé. Ces heures sont cumulables sur toute la durée du mandat.

Année d'acquisition des droits	Nombre d'heures acquises	Année d'utilisation des droits	Total du compte
2016	20h00	2017	20h00
2017	20h00	2018	40H00

Deux types de formation sont éligibles au DIF :

1/ Les formations relatives à l'exercice du mandat. Elles doivent obligatoirement être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Notre Association est agréée depuis 1994.

2/ Les formations contribuant à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Les formations éligibles sont prévues à l'article L. 6323-6 du code du travail. Parmi ces dernières, on trouve :

- Les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences ;
- Les formations sanctionnées par une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles ;
- Les formations sanctionnées par un certificat de qualification professionnelle ;
- L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.

Modalités de demande de formation :

La demande de financement de formation est à l'initiative de l'élu. Elle peut être téléchargée sur le site : <http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus> Rubrique « Vos droits à la formation » ou demandée par courriel à : dif-elus@caissedesdepots.fr

La demande est étudiée dans un délai de deux mois. Une confirmation est transmise à l'élu ainsi qu'une convention tripartite contractualisant l'accord de financement et de formation avec l'organisme choisi. Cette dernière est à retourner signée par l'élu à l'organisme de formation. A réception par la Caisse des Dépôts et Consignations de la convention signée par l'organisme, l'élu reçoit un exemplaire dûment signé par toutes les parties.

En cas d'avis favorable, les frais pédagogiques sont payés directement à l'organisme de formation.

Les éventuels frais de déplacement et de séjour sont remboursés à l'élu par la Caisse des Dépôts et Consignations, sur présentation d'une note de frais et des justificatifs de dépenses, dans les conditions prévues pour les agents publics en mission (décret du 3 juillet 2006). Une attestation de suivi de formation, précisant le nombre d'heures, doit être transmise au DIF.

Des offres de formations éligibles au DIF seront proposées par notre Association.

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Suite à l'élection de M. Jacques CATTIN à la députation, le conseil municipal de Voegtlinshoffen s'est réuni le 23 juillet pour élire un nouveau maire. C'est Mme Cécile MAMPRIN qui a été élue. Les premier et deuxième adjoints ont été reconduits dans leurs fonctions, à savoir respectivement, M. Jean-Pierre FREUDENREICH et M. Fabrice KRIEGER.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Des élections complémentaires auront lieu les 17 et 24 septembre à Altkirch et à Rixheim avant de procéder à l'élection des nouveaux maires en remplacement des députés Jean-Luc REITZER et Olivier BECHT.

Dotations aux collectivités : le Président DANESI demande des précisions

Le Président DANESI a saisi le Préfet du Haut-Rhin sur les conséquences de la suppression des 50 millions d'euros d'autorisations d'engagement et des 209 millions d'euros de crédits de paiement dédiés à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il demande que les élus soient informés le plus tôt possible des impacts de ces mesures sur les dossiers haut-rhinois.

Conseil National d'Evaluation des Normes

M. Antoine HOME, Vice-président de notre Association et Maire de Wittenheim, a été reconduit le 6 juillet dernier à la Vice-présidence du Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), présidé par M. Alain LAMBERT, ancien Ministre.

Nous lui adressons tous nos félicitations et nos encouragements à l'heure où la profusion des normes rend la gestion des collectivités locales de plus en plus lourde et compliquée. Une meilleure concertation avec les élus doit se faire afin d'adapter les normes aux réalités du terrain.

100ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés

Le 100ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France aura lieu les 21, 22 et 23 novembre 2017, à PARIS-EXPO, Porte de Versailles, concomitamment avec le Salon des maires et des collectivités locales (SMCL).

« Réussir la France avec ses communes » sera le thème de cette 100ème édition. Plusieurs grands débats sur des thèmes majeurs sont d'ores et déjà au préprogramme du Congrès, qui est actualisé régulièrement sur le site : www.amf.asso.fr

Deux temps forts marqueront cette centième édition du Congrès :

- **L'Assemblée Générale**, l'après-midi du mardi 21 novembre, avec trois temps : la partie statutaire (rapports d'activités et finances de l'association), le débat d'orientation générale et la partie électorale pour le renouvellement des instances.
- **La célébration du centenaire du Congrès** à travers plusieurs événements.
 - Une exposition multi-supports permanente retracera l'histoire de l'AMF à travers ses Congrès.
 - Le 21 novembre, une photo panoramique de tous les congressistes sera réalisée, ceints de leur écharpe tricolore.
 - Le 23 novembre, avant la séance solennelle de clôture, un concert du centenaire sera donné avec la participation exceptionnelle de l'Orchestre de la Garde républicaine et du Chœur de l'Armée française.

Renouvellement des instances de l'Association des Maires de France (AMF)

Comme chaque année de renouvellement des instances de l'AMF, les dossiers d'inscription au Congrès sont envoyés directement aux adhérents par l'AMF. Celui-ci comprend le dossier électoral avec le descriptif des modalités de vote pour le renouvellement du Président, du Bureau et du Comité.

Une seule candidature a été enregistrée au poste de Président, à savoir celle du président sortant François BAROIN.

Trois élus haut-rhinois figurent sur les listes déposées :

- au Bureau : M. Antoine HOME, Maire de Wittenheim
- au Comité : M. Jean ROTTNER, Maire de Mulhouse et M. Fabian JORDAN, Président de M2A et Maire de Berrwiller.

A noter que les Présidents des Associations départementales sont membres de droit du Comité.

Pour les élus qui souhaitent participer au Congrès, pensez à réserver au plus tôt vos billets de transport et vos chambres d'hôtel.

Il reste quelques chambres pré réservées par notre Association à proximité de la gare de l'Est et de la gare de Lyon (aux alentours de 100 € petit déjeuner compris la nuitée en chambre simple).

Les personnes intéressées sont invitées à contacter rapidement l'AMHR : ☎ : 03 89 41 75 96.

20 ans

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

fête ses 20 ans

Créé par arrêté préfectoral le 19 décembre 1997 à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin fête cette année ses 20 années de fonctionnement au service des communes membres. Il regroupe, à ce jour, 331 communes haut-rhinoises et 2 Communautés bas-rhinoises (Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et Communauté de Communes de la Vallée de Villé).

Les délégués des collectivités membres et les maires sont invités à participer le 22 septembre prochain au Parc Expo de Mulhouse à une matinée d'information.

A l'ordre du jour de la rencontre :

- une **rétrospective des actions menées** en partenariat avec les concessionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, à savoir : Enedis, EDF, GRDF, ANTARGAZ/FINAGAZ et CALEO ;
- les **perspectives énergétiques** avec notamment les interventions de M. Michel DERDEVET, Secrétaire Général du directoire d'Enedis ; M. Franck WINTENBERGER, Directeur territoires et projets d'avenir GRDF et M. Didier FRUHAUF, Directeur de développement Alsace EDF.

Plusieurs conventions seront également signées à cette occasion entre le Syndicat et Enedis, entre le Syndicat et la Ville de Mulhouse et la M2A pour la période 2018-2020.

Un déjeuner à table sera servi à l'issue de la matinée.

L'inscription est à faire auprès du Syndicat : ☎ : 03 89 21 11 60 ou sde.68@calixo.net

Participez à l'objectif de 1 000 espaces sans tabac en Alsace



Après un an de mise en place, environ 300 « Espaces sans tabac » ont été créés dans le Haut-Rhin et près de 600 dans le Bas-Rhin.

Les deux Comités alsaciens se sont fixés comme objectif de créer 1 000 espaces en Alsace d'ici la fin de l'année 2017, afin de présenter cette démarche au 100^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France, le 21 novembre prochain à PARIS.

A l'origine de la campagne de promotion du Label « ESPACE SANS TABAC », la Ligue haut-rhinoise souhaitait accompagner les collectivités territoriales soucieuses de faire respecter le décret du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux.

Mais le Label a également pour vocation de soutenir les initiatives pour la mise en place d'autres espaces publics extérieurs sans tabac, non soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Il peut s'agir des abords des établissements scolaires, de gradins de stades, de files d'attentes extérieures des cinémas ou des théâtres, de terrasses des restaurants et des cafés, d'espaces de baignades, d'espaces sportifs...

Dans ces cas, un arrêté municipal peut être pris par le maire sur la base de ses pouvoirs de police visant à assurer la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics (articles L2542-3 et L2542-4 du Code Général des collectivités territoriales). Il doit également préciser clairement les limites de l'application de l'interdiction de fumer et être justifié par des arguments complémentaires tels que la prévention des incendies de forêt, la préservation de la qualité de l'eau.

Les collectivités intéressées sont invitées à prendre contact avec la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin : M. Frédéric RUMELHART – chargé de prévention ☎ : 03 89 41 18 94 / Courriel : frederic.rumelhart@ligue-cancer.net

Un article complet a également été consacré aux espaces sans tabac dans notre Bulletin de juin 2016, disponible sur notre site : www.amhr.fr : contacts, coût des plaques, discours de l' élu pour l'inauguration...

Une fiche de la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin sur les espaces sans tabac est jointe à l'envoi du présent Bulletin dans les collectivités.

Collecte 2017 de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Comme les années précédentes, notre Association parraine la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, pour sa collecte annuelle dans l'ensemble de nos communes. Celle-ci aura lieu les vendredi 24 et samedi 25 novembre prochains.

De nombreuses communes et Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du département apportent chaque année leur soutien à la collecte soit en l'organisant, soit en mettant des locaux de centralisation à la disposition de la Banque Alimentaire, soit en assurant le transport des denrées collectées jusqu'aux entrepôts.

Pour tout renseignement : Banque Alimentaire du Haut-Rhin : 9 allée Gluck – 68200 MULHOUSE ☎ 03 89 42 77 77

Sénat : mission d'assistance juridique aux collectivités locales

Dans son souhait de renforcer les liens du Sénat avec les collectivités territoriales, le Bureau du Sénat a décidé de créer un nouveau service **d'assistance juridique sur l'application des lois**. Il doit permettre d'apporter une réponse aux élus locaux confrontés à une difficulté sérieuse d'interprétation du droit.

Concrètement, il s'agit de préciser la volonté du Parlement telle qu'elle peut être reconstituée à partir des travaux préparatoires (interventions du rapporteur et du Gouvernement en séance publique, rapports, déclarations publiques, communiqués de presse...).

Les demandes écrites devront être présentées par un élu local représentant l'exécutif et transiter par un (e) sénateur (-trice).

Modification du contenu de l'affichage des autorisations d'urbanisme

[Un arrêté du 30 mars 2017](#) relatif au certificat d'urbanisme, au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme modifie les mentions du panneau d'affichage sur le terrain de l'autorisation d'urbanisme (nouvel article A 424-16 du code de l'urbanisme). **En plus des mentions habituelles, il doit préciser le nom de l'architecte auteur du projet ainsi que la date à laquelle le permis a été affiché en mairie.**

Ainsi, depuis le **1er juillet 2017**, le panneau doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro et la date d'affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

A noter que l'arrêté **réduit également le nombre d'exemplaire de certaines pièces à communiquer dans le cadre d'un dossier de déclaration préalable**. Désormais, dans le cadre du dépôt d'un dossier de déclaration préalable, le déclarant ne doit plus fournir que deux exemplaires supplémentaires (contre cinq auparavant) des plans de situation du terrain, de masse et de coupe.

En revanche, les cinq exemplaires supplémentaires sont maintenus pour les permis de construire.

Nouvelles dispositions du droit des personnes et de la famille

[La circulaire du 26 juillet 2017](#) présente les diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille issues de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Elle comprend de nombreuses annexes :

Annexe 1 : *Tableau des mesures relatives au droit des personnes et de la famille*

Annexe 2 : *Libellé des mentions relatives à la nationalité*

Annexe 3-1 : *L'article 61-3-1 du code civil*

Annexe 3-2 : *Modèles de formulaires de demande de changement de nom*

Annexe 3-3 : *Modèles de consentement des mineurs de plus de treize à leur changement de nom*

Annexe 3-4 : *Modèle de décision de changement de nom d'une personne majeure et au profit d'un enfant mineur*

Annexe 3-5 : *Libellé des mentions relatives au changement de nom*

Annexe 3-6 : *Lettre-type notifiant au demandeur l'autorisation au changement de nom*

Annexe 3-7 : *Lettre-type notifiant au demandeur la décision de refus du procureur de la République*

Annexe 3-8 : *Reconnaissance des décisions étrangères de changement de nom et de prénom*

Annexe 3-9 : *La déclaration conjointe de changement de nom en cas d'empêchement avec modèle de procuration*

Annexe 4 : *La constitution du dossier de mariage et la rédaction de l'acte de décès*

Annexe 5 : *L'annulation et la rectification des actes de l'état civil*

Annexe 6 : *Libellé des mentions relatives à l'annulation et la rectification des actes de l'état civil*

Annexe 7 : *Libellé des mentions de rectification des erreurs matérielles fréquentes figurant sur les actes de l'état civil*

Annexe 8 : *La procédure de décision d'affectation à la célébration de mariages d'un bâtiment communal autre que celui de la maison commune*

Elle peut être téléchargée sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

Mise à jour du statut de l'élu(e) local(e) de l'AMF

La brochure « Statut de l'élu(e) local(e) » de l'AMF, dans sa **version de juillet 2017**, intègre les dernières évolutions : déclarations de patrimoine et d'intérêts, Droit Individuel à la Formation, fiscalisation des indemnités de fonction perçues en 2017.

Elle est en accès libre sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr